

SASU A.D. SERVICES

7 PLACE OLYMPE DE GOUGES

93500 PANTIN

SIRET : 91112361000014

APE : 4339Z

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six,

Le 30 Avril,

A 19 heures,

Les associés de la SASU A.D.SERVICES, société par actions simplifiée à un seul actionnaire au capital de 1 000€ divisé en 1000 actions de 1 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ° Madame DISSAKE NGOUENY EPETI Agnès Chrystelle 1000 Actions

Seuls associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituer et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame DISSAKE NGOUENI Epetit Agnès C., présidente associé.

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ° Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- ° Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- ° Affectation du résultat de l'exercice,

SASU A.D. SERVICES

7 PLACE OLYMPE DE GOUGES

93500 PANTIN

SIRET : 91112361000014

APE : 4339Z

- ° Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, et décision à cet égard,
- ° Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ° la feuille de présence,
- ° l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2025
- ° le rapport de gestion établi par la gérance,
- ° le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- ° le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, la présidente déclare la discussion ouverte.

Divers observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2025, tel qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SASU A.D. SERVICES

7 PLACE OLYMPE DE GOUGES

93500 PANTIN

SIRET : 91112361000014

APE : 4339Z

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 1 425 Euros de l'exercice de la manière suivante :

° un bénéfice de..... 1 425 euros

° au compte « Report à nouveau » pour..... 1 425 €

Total légal au résultat de1 425euros

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès- verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Mme. DISSAKE NGOUENY Epati Agnès Chrystelle



1.

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFP N° 2033-A-9D 2025

cerfa

N° 15948 - 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDECL.FR

Désignation de l'entreprise		SASU A.D. SERVICES - SIREN : 911123610			
Durée de l'exercice en nombre de mois		12		Durée de l'exercice précédent 12	
				Néant ☐	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Exercice N clos le 31/12/2025	
				Exercice N-1 clos le 31/12/2024	
				Net 3	
				Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012	
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016	
	Immobilisations corporelles	028	1 333	030	800
	Immobilisations financières (1)	040		042	
	TOTAL I (5)	044	1 333	048	800
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052	
	Stocks marchandises	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070	
	Créances autres (3)	072	160	074	160
	Charges constatées d'avance	092		094	
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	12 025	086	12 025
	TOTAL II	096	12 185	098	12 185
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	13 518	112	800
PASSIF				Exercice N NET	
				Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120	1 000	120	1 000
	Ecart de réévaluation	124		124	
	Réserve légale	126	100	126	100
	Réserves réglementées	130		130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres...)	131		132	
	Report à nouveau	134	2 764	134	14 489
	Résultat de l'exercice	136	1 425	136	-11 725
	Subventions d'investissement	137		137	
	Provisions réglementées	140		140	
	TOTAL I	142	5 289	142	3 863
Provisions pour risques et charges	TOTAL II	154		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	239	172	4 644
	Comptes courants d'associés	173	2 786	173	2 786
	Autres dettes	175	0	175	2
	Produits constatés d'avance	174		174	
TOTAL III	176	7 430	176	5 670	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	12 718	180	9 533
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184

2.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

 DGFP N° 2033-B-SO 2025
 ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDECLIF

Désignation de l'entreprise SASU A.D. SERVICES - SIREN : 911123610

A - RÉSULTAT COMPTABLE

					N clos le 31/12/2025	N-1 clos le 31/12/2024
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210		
Production vendue services		215		214		
Production stockée		217		218	30 205	35 686
Production immobilisée				222		
Subventions d'exploitation reçues				224		
Autres produits				226		
				230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	30 205
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234		
Variation de stock (marchandises)				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	3 348	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240		
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier		immobilier	242	13 820	36 011
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	244		1 208
Rémunérations du personnel				250	8 750	8 572
Cotisations sociales	dont cotisation personnelle de l'exploitant		380	252	1 845	1 353
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255	254	267	267
Dotations aux dépréciations				256		
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger	259		262	500	
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)					264	28 529
1 - Résultat d'exploitation (I - II)					270	1 676
Produits financiers		(III)		280		
Produits exceptionnels		(IV)		290		
Charges financières		(V)		294		
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	(VI)	347	300		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		348			
Impôts sur les bénéfices		(VII)		306	251	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)					310	1 425
B - RÉSULTAT FISCAL					312	1 425
Reportez le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2					314	

RÉINTEGRATIONS

DÉDUCTIONS

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle	986		Zone franche urbaine	987		342
	France Ruralités Revitalisation (FRR)	181		Jeune entreprise innovante	989		
	Zone restruct. défense	127		Zone revitalisation rurales	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG 44 quaterdecies	345					
	Bassins urbains à dynamiser – BUD	992		Zone de développement prioritaire	993		
		Créance report en arrière du déficit			346		350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	1 676 354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356	
Déficits antérieurs reportables				11 725			360
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	1 676 372

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 12 718€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat bénéficiaire après impôt sur le bénéfice de 1 425€

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les notes ou tableau ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisation corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Le matériel de bureau et informatique est amorti pour une durée de 5 ans

Provisions :

Les provisions ont été calculées selon les règles du plan comptable.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produit à recevoir	Etat néant
Charges à payer :	Etat néant
Produit constatés d'avance :	Etat néant
Charges constatées d'avance :	Etat néant
Capital social : 1000 Actions de 1€ chacune	1 000€
Fond commercial :	Créer

ENGAGEMENTS FINANCIER :

Crédit bail Mobilier :	Etat néant
Engagements donnés :	Etat néant
Indemnités de départ à la retraite :	Elément non chiffré